

Quelques distinctions  
pour mieux comprendre  
la notion de laïcité

La laïcité  
se distingue de la  
simple tolérance  
religieuse

La laïcité garantit de manière plus fondamentale la **liberté de croire** (défendre la laïcité ce n'est pas militer pour l'athéisme), car elle pose cette liberté comme un **droit humain fondamental** (et non comme une simple faveur accordée par une autorité politique)

La laïcité garantit aussi la liberté de **changer de religion** et la liberté de **ne pas croire** (un régime politique tolérant envers d'autres religions peut ne pas l'être envers l'apostasie ou l'athéisme)

La laïcité se définit par le principe de la **liberté de conscience**

La laïcité interdit tout **privilège** en faveur d'une religion particulière (ce qui interdit la reconnaissance d'une religion officielle) et toute **discrimination** à l'encontre d'une religion (ce qui protège notamment les religions minoritaires), alors que la tolérance est compatible avec la croyance en la supériorité d'une religion particulière

La laïcité se définit par le principe de l'**égalité** et de la **non-discrimination**

La laïcité, ce n'est pas la réduction de la religion à la sphère privée

La laïcité exige la neutralité de la **puissance publique** (puisqu'elle ne doit pas discriminer entre les croyances religieuses ou l'incroyance), mais elle n'exige pas la neutralité de l'**espace public** : elle n'interdit pas l'expression publique des croyances religieuses ou de l'athéisme et elle garantit au contraire l'exercice de la liberté de culte

La laïcité se définit par le principe de la **neutralité de la puissance publique** (≠ l'espace public)

La laïcité n'exige pas la **sécularisation de la société** : elle ne repose pas sur le déclin ou la privatisation des croyances religieuses ; elle exige simplement la **sécularisation de l'État**, dont les décisions doivent reposer sur des justifications accessibles à tous, et non pas sur des raisons religieuses

La laïcité se définit par le principe de la **séparation de l'État et de la religion** : la religion n'est plus considérée comme le fondement de la puissance publique

Il faut distinguer la laïcité dans les textes et la laïcité dans les têtes

La **laïcité dans les textes**, c'est la laïcité juridique définie par des textes de droit : elle correspond aux quatre principes que nous avons dégagés.

La **laïcité dans les têtes** fait référence aux conceptions particulières que l'on peut avoir de la laïcité : on peut militer pour une laïcité plus "ouverte", ou au contraire, une laïcité plus "stricte", ou plus "interventionniste" mais ces conceptions ne peuvent prétendre définir ce qu'est la laïcité